

SOMMAIRE

Décret rapporté
Nomination

-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU
Dahomey

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VICE
Le Contrôleur
Financier,

C. MIDAHOEN.

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant Statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique;
VU le Décret n°381/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Octobre 1965, portant nomination de Mlle DOSSOU-YOVO Rosalie dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes

SUR la proposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°381/PC/MFPTAS/DP.2 du 25 Octobre 1965, portant nomination de Mlle DOSSOU-YOVO Rosalie dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes.

ARTICLE 2. - Conformément à l'article 36 du Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, Mlle DOSSOU-YOVO Rosalie, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière, est nommée à compter du 25 Mars 1963 dans le Corps National des Infirmiers, Infirmières et Mécaniciens-Dentistes en qualité d'Infirmière d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon Stagiaire (Indice 220)

ARTICLE 3. - Mlle DOSSOU-YOVO Rosalie est maintenue à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, pour servir à l'Hôpital de COTONOU

...../.....

ARTICLE 4.- Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, il est attribué, à compter du 25 Mars 1963, à Mlle DOSSOU-YOVO Rosalie, titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture une indemnité de spécialisation non soumise à retenue pour pension dont le montant correspond à la valeur de 20 points d'indice.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

COTONOU, le 11 Octobre 1967

ORIGINAL 1
JORD 1
PR 8
MSPAS 1
MFAEP 1
MFPTT 1
DP 6
DI 1
DC 1
DB 1
CF 1
SF 7
TRESOR 1
D/SANTE 6
PENSIONS 2
INTERESSEE 1
SGG 2

V U

F. LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU
PLAN, & po.

Le Directeur de Cabinet p.i.

Général Christophe SOGLO

B. BORNA

L. CUY

V U

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME,

Pascal CHABI-KAO.-

V U

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Dr. D. BADAROU